

Annexe :

Modalités d'attribution des subventions, critères de sélection et d'évaluation des projets jeunesse

1. PROCEDURE

Les demandes sont adressées soit au Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur, Rehfusplatz 11, D-77694 Kehl, au nom du Président du Groupe de travail « Jeunesse » soit au Service de la Coopération transfrontalière et des Affaires européennes, Regierungspräsidium Freiburg, Kaiser-Joseph-Straße 167, D-79098 Freiburg. Les demandes doivent comporter une description du projet, le nom et l'adresse du/des porteur(s) du projet ainsi qu'un budget prévisionnel.

Les membres du Groupe d'experts « Fonds de Jeunesse » étant dénommés dans la Convention, décident de l'attribution du concours financier aux projets déposés par courrier électronique. Toutes les décisions sont prises par consensus. Les porteurs de projet n'ont pas droit de vote. Les projets sont sélectionnés en fonction d'une liste de critères.

Par ailleurs, la Présidente du groupe d'experts « Fonds de soutien » informera par écrit le président du Groupe de travail « Jeunesse » et les demandeurs du résultat de leur examen du projet et, le cas échéant, du montant de la subvention qui lui est accordée. Dans les huit semaines qui suivent la réalisation du projet, son porteur présente au groupe d'experts « fonds de soutien », un rapport final qui comprend un bilan pédagogique et financier détaillés de la réalisation de l'opération.

Les fonds attribués sont versés au(x) demandeur(s) sur ordre du Président du Groupe d'experts « Fonds de soutien » par l'intermédiaire du service gestionnaire du compte du Regierungspräsidium de Freiburg. Les demandes de projet du groupe de travail « Jeunesse » n'auront pas besoin d'une approbation du groupe d'experts.

2. RAPPORT ANNUEL

A la fin de chaque année, le Groupe d'experts « Fonds de soutien » est tenu d'établir un compte-rendu comportant les points suivants :

- le nombre de demandes de concours financier présentées au cours de l'année,
- une brève description des projets subventionnés,
- le montant des subventions accordées à chaque projet ou le montant des frais de déplacement financés.

Le président du Groupe de travail « Jeunesse » présentera le rapport d'activité à la séance plénière de la Conférence du Rhin Supérieur et aux cofinanceurs.

3. CRITERES DE SUBVENTION

Qu'est-ce que le fonds de soutien aux projets transfrontaliers ?

Des moyens financiers sont nécessaires pour organiser des rencontres transfrontalières et réaliser des projets communs. L'objectif du fonds de soutien est **de promouvoir les rencontres entre les jeunes allemands, français et suisses habitant l'espace du Rhin Supérieur**¹.

Le fonds de soutien apporte un soutien financier à des rencontres binationales ou trinacionales, portées par les jeunes ou à destination des jeunes âgés de 12 à 29 ans.

Ce fonds créé en 1998, a déjà permis de soutenir plus de 300 projets transfrontaliers en faveur des jeunes.

Qui peut déposer une demande de subvention ?

- Soit un groupe de jeunes (2 personnes minimum) âgés de 12 à 29 ans
- Soit un organisme extrascolaire œuvrant pour la jeunesse (associations, collectivités locales ou maisons pour les jeunes etc.)

Où doivent habiter les partenaires de projet ?

- Tous les porteurs de projets habitent/siègent dans l'espace du Rhin Supérieur (rencontre « binationale/trinationale »).
- Le projet peut être réalisé si au moins deux des partenaires proviennent de l'espace du Rhin Supérieur. Seules les dépenses des partenaires résidant dans l'espace du Rhin Supérieur pourront être financées par le fonds.

Dans tous les cas, la rencontre entre les jeunes doit se dérouler dans l'espace du Rhin Supérieur.

Montage du projet

- Les partenaires doivent préparer la rencontre ensemble et la réaliser ensemble.
- La sensibilisation et préparation des jeunes avant le projet devront apparaître clairement dans la demande de subvention.
- La préparation des jeunes devra insister sur l'aspect interculturel et bi-/tri-national de la rencontre.
- Les jeunes doivent être impliqués dans la réalisation de la rencontre.

¹ L'espace du Rhin Supérieur regroupe une partie des Länder allemands du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, les cantons suisses de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Jura et Soleure, et une partie de la Région Grand Est (Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Reconduction de projet ?

- Un même projet peut être subventionné plusieurs années de suite si sa pertinence est démontrée dans le bilan pédagogique et financier.

Éligibilité des dépenses

Le fonds de soutien peut accorder 5000 € maximum par projet.

- Le fonds peut financer :
 - des frais de déplacements
 - des frais d'hébergement et d'alimentation
 - des frais de matériel
 - des frais liés à la communication
 - occasionnellement : des frais exceptionnels à justifier dans la demande
- Le fonds de soutien **peut** financer les frais des réunions de préparation.
- Le fonds de soutien ne peut financer des frais liés aux participants qui n'habitent pas dans l'espace du Rhin supérieur qu'à titre exceptionnel. La décision est prise par le groupe d'experts « Fonds de soutien » du groupe de travail « Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur.

Tous ces coûts doivent être directement liés au projet.

La demande de subvention

- Lorsque les partenaires sont de la même langue maternelle, le résumé du projet demandé dans le formulaire sera rédigé uniquement dans cette langue.
- Lorsque les partenaires sont de langues maternelles différentes, il est nécessaire de remplir le formulaire dans les deux langues. Il est également possible de soumettre deux formulaires, chacun rédigé dans une des deux langues.
- La subvention est versée **après** la réalisation du projet à réception du bilan financier et sur frais réels.
- Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan financier et pédagogique de son projet, avec les factures à l'appui dans un délai de 8 semaines après la réalisation de l'opération.
- Uniquement les coûts réels peuvent être subventionnés.

Délais pour déposer la demande de subvention

- La demande de subvention doit être déposée **au moins 4 semaines** avant le début de la rencontre.
- La réponse au porteur de projet est donnée dans un délai de **20 jours** après le dépôt de la demande.

Information supplémentaire

Pour plus d'informations consultez le site de la Conférence du Rhin Supérieur :
<http://www.conference-rhin-sup.org/fr/jeunesse/fonds-jeunesse.html>